

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le 2 juillet, à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Serquigny, Avenue Pierre Sémard – 27470 Serquigny, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 25 juin 2020

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 9

Votants : 9

Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, Mme ANTOMPIETRI, M. DELAMARE, M. GUÉNIER, Mme JORISSEN, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, Mme VATINEL.

Étaient absents : M. ARNAUD, Mme BINET, Mme BLOTIERRE, M. DU MESNIL-ADELÉE, Mme ERARD, M. GRIHAULT, M. PALADE, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN.

Pouvoirs : Aucun pouvoir communiqué

Secrétaire de séance : Monsieur ANTHIERENS

Au regard de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le conseil d'administration peut valablement délibérer dès lors que le tiers de ses membres en exercice est présent ou représenté.

Objet : Résidence autonomie Serge Desson : Fixation des loyers au titre de l'année 2020

Monsieur le Président rappelle que les montants des loyers sont révisés chaque année suivant la variation de l'IRL (Indice de référence des loyers).

La variation des indices de l'IRL du 2^{ème} trimestre 2019 (129.72) et du 2^{ème} trimestre 2018 (127.77) font apparaître une augmentation de + 1.5 %.

Aussi, Monsieur le Président propose la révision du montant des loyers au 1^{er} août 2020, telle qu'indiquée ci-après :

<i>Loyers mensuels au 1^{er} juillet 2019</i>	Loyers mensuels au 1^{er} août 2020
Type 1 : 514,61 €	522,33 €
Type 2 : 544,69 €	552,86 €
Type 3 : 581,07 €	589,78 €

Monsieur le Président soumet également à l'approbation du Conseil d'administration la révision suivante pour la location de garages et de la chambre d'hôte :

Garage : **56,58 € / mois** (2018 : 55,74 €/mois)

Chambre d'hôtes : **15,77 € / nuit** (2018 : 15,54 € / nuit)

Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Approuve les montants des loyers mensuels ci-dessus énoncés ainsi que le montant mensuel de la location des garages et le prix de la nuitée de la chambre d'hôte, applicables au 1^{er} août 2020.
- ↳ Autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20200702-20D036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020